

COMMISSION DES FINANCES

=====

Séance du Samedi 23 Mai 1925

La Séance est ouverte à 15 heures, sous la présidence de M. MILLIES LACROIX., Président.

PRESENTS : MM. MILLIES LACROIX. HENRY BERENGER. PAUL DOUMER. CHASTENET. HENRY CHERON. JEANNENEY. DUMONT. CLEMENTEL. DEBIERRE. BOUCTOT. FRANCOIS MARSAL. BIENVENU MARTIN. JENOUVRIER. LEBRUN. MILAN. R.G.LEVY. DAUSSET. FERNAND FAURE. BLAIGNAN. FRANCOIS SAINTMAUR. STUHL. RAIBERTI.

EXCUSES : MM. HERVEY. CUMINAL. LUCIEN HUBERT. ROUSTAN. JEAN MOREL.

+++++

M. LE PRESIDENT adresse ses souhaits de bienvenue aux nouveaux membres de la Commission : MM. CLEMENTEL. CHARLES DUMONT et HERVEY.

EXAMEN DE LA LETTRE RECTIFICATIVE AU
PROJET DE BUDGET DE L'EXERCICE 1 9 2 5

M. LE PRESIDENT.- M. le Ministre des Finances a adressé à la Commission une lettre par laquelle il lui demande d'apporter un certain nombre de modifications au projet de budget tel qu'il est sorti de nos délibérations.

Nous avons eu, ce matin, M. le Rapporteur Général et moi, une entrevue avec M. le Ministre des Finances.

Au cours de cette entrevue, M. le Ministre des fi-

nances, frappé par les objections que nous opposions à certaines des dispositions dont il nous demandait l'insertion dans le projet de budget, a bien voulu consentir à ne pas insister pour cette insertion.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL va vous faire un exposé sur les propositions contenues dans la lettre de M. le Ministre des finances. Ensuite, nous entendrons celui-ci.

M. HENRY BERENGER donne lecture de la lettre rectificative adressée par M. le Ministre des Finances à la Commission, lettre par laquelle il demande, d'une part, le relèvement de divers crédits et le rétablissement des articles 3,6,23,99 à 105 et 111 à 114 de la loi de finances, précédemment disjointes par la Commission et le rejet de l'article 201; et d'autre part, la distraction de la recette de 1.240 millions à provenir des versements à effectuer pour l'Allemagne en application du plan Dawes, ainsi que l'inscription d'un ensemble de ressources nouvelles évaluées à 1.600 millions.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Au cours de la conférence que nous avons eue ce matin avec M. le Ministre des Finances, nous avons appelé son attention sur les difficultés d'ordre constitutionnel que soulève sa lettre rectificative.

Il ne nous a pas paru possible, en effet, d'envisager, de la part du Sénat, l'introduction dans le projet de budget d'un ensemble de ressources à provenir de taxes non encore votées par la Chambre.

Le Ministre a reconnu la justesse de nos arguments et il nous a déclaré qu'il n'insisterait pas sur ce point.

D'autre part, nous lui avons déclaré qu'il nous paraissait dangereux de distraire du budget la recette

prévue de 1.240 millions représentant le montant des versements à effectuer par l'Allemagne en exécution du plan Dawes. Une telle opération pourrait être de nature à créer un conflit entre le Sénat et la Chambre. Le Ministre en a convenu et il nous a demandé simplement d'opérer sur ce chapitre une réduction de 1 million afin de lui permettre de poser à nouveau, devant la Chambre, la question de l'introduction des versements de l'Allemagne dans le budget général. Nous lui avons répondu que nous ne voyions aucun inconvénient à cette procédure.

En ce qui concerne les demandes de relèvement de crédits, nous avons fait remarquer que pour le chapitre 31 du budget des finances (Intérêts de la dette flottante) les événements démentaient la demande de rétablissement, puisque le montant des bons de la Défense nationale en circulation est descendu de 54.600 millions au 31 décembre 1924 à 51.600 millions. Frappé par cet argument, M. le Ministre nous a paru disposé à ramener sa demande de rétablissement de 332 millions à 100 millions qui, dit-il, lui sont nécessaires au cas d'un relèvement exceptionnel des bons de la Défense nationale. En ce qui touche la réincorporation demandée de diverses propositions de la loi de finances, nous avons attiré l'attention de M. le Ministre des Finances sur le caractère draconien du texte des articles concernant la suppression de la saisine sur les avoirs déposés à l'étranger.

M. Le Ministre nous a promis d'étudier, avec ses services, la rédaction d'un texte moins brutal.

En résumé, je vous propose de ne retenir de la lettre rectificative que ce qui concerne le budget de

1925 dont nous sommes saisis et de ne pas toucher au cadre du budget qui nous a été transmis, c'est-à-dire d'ajourner les -1.600 millions de taxes nouvelles jusqu'à ce que la Chambre se soit prononcée à cet égard et de maintenir la recette à provenir de l'application du plan Dawes.

Je vous propose, d'autre part, de relever de 100 millions le crédit relatif aux intérêts de la dette flottante.

Enfin, en ce qui concerne les réincorporations à la loi de finances, je vous propose de les accepter dans leur ensemble.

En restant dans ce cadre, nous pourrions aboutir très rapidement et renvoyer pour la Pentecôte, à la Chambre, un projet de budget en équilibre.

M. PAUL DOUMER.- Le Gouvernement ne compte-il pas faire voter d'urgence par la Chambre les taxes nouvelles, afin de nous en saisir avant la fin de la discussion du budget ce qui permettrait de les incorporer à celui-ci ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Une telle procédure ne me semblerait pas bonne. La Chambre ne peut pas discuter et voter ces taxes en une semaine. Attendre qu'elle les ait votées entraînerait un retard dans l'examen du budget, retard qu'on ne manquerait pas de nous imputer. Il me semble de meilleure politique de voter le budget tel qu'il nous a été transmis afin de permettre au ministre des finances de proposer à la Chambre tous les remaniements qu'il jugera nécessaires.

M. PAUL DOUMER.- Je n'ai pas fait une proposition. Je me suis simplement borné à vous demander quelles

étaient les intentions du Gouvernement. S'il ne nous demande rien, nous n'avons pas à aller au devant de ses intentions; nous devons nous borner à examiner le budget tel qu'il nous a été officiellement transmis.

M. JENOUVRIER.- J'accepte les propositions de M. le Rapporteur Général. Je fais néanmoins toutes réserves au sujet de la réincorporation des articles supprimant la saisine sur les valeurs déposées à l'étranger. Autant j'accepte que des mesures rigoureuses soient prises contre les contribuables qui tentent de se soustraire à l'impôt en plaçant une partie de leur fortune à l'étranger, autant je suis opposé à toute disposition portant atteinte aux règles fondamentales de notre code civil.

M. CHASTENET.- D'ailleurs, il est absurde de parler d'une suspension de la saisine jusqu'à ce que l'héritier ait obtenu l'envoi en possession. La saisine est ou elle n'est pas. Si elle existe, elle produit tous ses effets juridiques sans qu'il soit nécessaire d'obtenir un envoi en possession.

AUDITION DE M. LE MINISTRE DES FINANCES

M. CAILLAUX Ministre des finances, accompagné de MM. Susanne et Fournier, directeur et directeur adjoint du budget et de M. Baudoin inspecteur des finances, est introduit auprès de la Commission.

M. LE PRESIDENT.- Je vous remercie, Monsieur le Ministre, d'avoir bien voulu répondre à notre appel en venant devant la Commission vous expliquer sur les rectifications que vous désirez lui demander d'apporter aux dispositions du budget qu'elle a déjà rapportées devant le Sénat et j'ai l'honneur de vous souhaiter la bienvenue parmi nous.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL a, tout à l'heure, donné lecture à nos collègues de la lettre que vous avez bien voulu m'adresser le 20 mai dernier au sujet de ce budget de l'exercice 1925, cette lettre n'ayant pu être distribuée qu'à l'ouverture de notre séance, ainsi que ses annexes. D'autre part, il a fait connaître à la commission les résultats de la conversation que nous avons eue avec vous ce matin, en insistant sur les points sur lesquels nous nous étions mis d'accord.

A propos des modifications que vous demandez, la Commission sera appelée à en délibérer et nous ne pourrons pas prendre de décision immédiatement; mais nos collègues seraient heureux d'entendre de votre bouche les explications et les éclaircissements que vous jugerez bon de leur donner.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Monsieur le Président, en venant devant la commission sénatoriale des finances, je ne comptais pas faire un exposé général; je me proposais seulement de répondre aux questions qui pourraient m'être posées et pour lesquelles je suis à la disposition de ses membres; mais, puisque vous m'invitez à faire cet exposé général, j' imagine que vous me demandez de tracer le tableau de la politique financiè-

re que le Gouvernement dont je fais partie entend suivre. Je réponds très volontiers à ce désir.

Tout d'abord, j'ai repris la charge du ministère des finances uniquement pour faire des finances.....

M. LE PRESIDENT.- C'est également dans ce domaine financier que se cantonne notre commission; on peut dire que jamais - sauf peut-être quelques très rares exceptions - nous ne faisons de politique.

M. LE MINISTRE.- et pour essayer d'arriver à ce qui a été le but de tous les Gouvernements qui nous ont précédés, but qu'ils n'ont pu réaliser très incomplètement, je veux dire à l'équilibre budgétaire, que l'heure paraît venue de réaliser.

Je me suis donc mis au travail un peu comme un expert, et j'ai constaté deux choses : que les recettes m'ont paru insuffisantes pour pourvoir à ce quel'on peut appeler les dépenses normales de l'exercice et que, à côté des dépenses normales, il est des dépenses dites "hors budget" qui ne sauraient être maintenues hors budget.

Je crois, en effet, que nous ne pouvons envisager un assainissement financier total que le jour où nous aurons des budgets en plein équilibre : la première partie de la tâche du Gouvernement, sa tâche immédiate, est d'arriver au plein équilibre budgétaire. Il aura, chemin faisant, des difficultés de trésorerie dont il entretiendra ultérieurement la commission; il espère toutefois qu'elles seront considérablement simplifiées : il y a déjà de bons symptômes à cet égard. Pour le moment, le Gouvernement se borne à dire qu'il fait pleine confiance au pays, convaincu qu'il est que ce pays aura à

coeur de maintenir la situation générale de l'Etat et comprendra qu'il doit, à cet effet, lui conserver l'appui de ses efforts.

Quand ces deux étapes auront été franchies, la troisième, la période de l'assainissement financier s'imposera aux préoccupations du Gouvernement et du législateur; mais cette dernière période, qui implique la restauration monétaire avant toutes choses et la consolidation de notre énorme dette flottante ne peut pas être envisagée en ce moment : tel est, du moins, l'état d'esprit du Gouvernement qui considère que la première tâche à laquelle il doit suffire, qu'il doit poursuivre durant les deux mois à venir, est celle du plein équilibre budgétaire.

Après avoir chiffré ce que, pour le budget de 1926, représentait de somme d'efforts pour le pays l'aboutissement à l'équilibre irréprochable et incontestable, le Gouvernement a constaté, le Ministre des finances a constaté, qu'il faudrait récupérer en année théorique - tout le monde entendra ce que je veux dire par là - une somme d'environ 4 milliards de plus que le total actuel des recettes. Il demandera donc un effort supplémentaire de 4 milliards d'impôts au pays. Le projet de loi intégrant le plus grand effort sera déposé lundi prochain sur le bureau de la Chambre des Députés, comportant la création d'un certain nombre de taxes nouvelles.

Mais, pour le moment, je ne me trouve en présence que du budget de 1925 et je ne puis pas, pour cet exercice, réaliser ce que j'appelle le plein équilibre ; il faudrait demander à la nation un effort qui dépasserait

ses forces. Il convient donc de diviser la tâche.

Pour l'exercice 1925, je voudrais - et j'y parviendrai si les deux commissions du Sénat et de la Chambre des Députés veulent bien me prêter leur concours - réaliser l'équilibre budgétaire en laissant encore en dehors les dépenses considérées comme étant "hors budget", c'est-à-dire la charge des pensions, la charge des dépenses pour le matériel des P.T.T., les dommages de guerre et les dépenses d'établissement pour les chemins de fer de l'Etat.

Je m'empresse de dire que ces deux dernières catégories de dépenses, dépenses en capital pour les chemins de fer de l'Etat et dommages de guerre, ne peuvent pas, à mon sens, ne doivent pas être couvertes par des ressources provenant de l'impôt.

Les unes, les dommages de guerre, seront couvertes par les annuités du plan Dawes. Sans m'opposer, à la suite de la conversation que nous avons eue ce matin avec M. le Président et avec M. le Rapporteur Général, à ce qu'elles soient comprises dans le budget général qui est soumis au Sénat, je me réserve de demander, lors du retour du projet à la Chambre, le détachement de ces recettes du budget général et leur transfert à la caisse d'amortissement pour que ces recettes répondent au but dans lequel elles ont été créées et dans lequel elles sont encaissées, à savoir : 1° la réparation des dommages de guerre; 2° le paiement des dettes interalliées, s'il y a lieu; 3° l'amortissement de la dette.

Pour ce qui est des dépenses en capital des chemins de fer, jamais, en aucun temps, elles n'ont été mises à la charge des contribuables autrement que sous

forme d'annuités. La seule gêne, en ce moment, est que les administrations des chemins de fer ne peuvent pas emprunter.

J'ai résolu ces jours-ci le problème sous cette forme : aux compagnies auxquelles je donne l'autorisation d'emprunter j'impose d'emprunter non seulement pour elles, mais aussi pour les chemins de fer de l'Etat auxquels elles remettent la part qui doit leur revenir.

Cette question étant résolue, reste par conséquent les dépenses résultant du service des pensions et les dépenses de matériel des P.T.T..

Je n'entends pas toucher au budget annexe des P.T.T.; toutefois, je dois dire que j'ai mon opinion à cet égard, je ne suis pas partisan de la multiplicité des budgets annexes.....

M. RAPHAEL GEORGES LEVY.- Très bien !

M. LE MINISTRE.- Je suis très heureux de voir cette opinion approuvée par vous, Monsieur le Sénateur; je n'en doutais pas.

Je suis donc, dis-je, hostile à tout ce qui décor-tique le budget de l'Etat. Vous avez constaté d'ailleurs que mes regards sont tournés vers ce pullulement d'offices, sans règles de comptabilité, sans contrôle, qui n'ont souvent d'autre but que de permettre de donner - et cela d'une façon irrégulière - des suppléments de traitements à des fonctionnaires et qui créent des situations inégales parmi les fonctions publiques.

Je reviens au budget annexe des P.T.T. Ce budget existe : je n'y toucherai pas. Si nous étions en période normale, on pourrait concevoir un système comme

celui qui existe en Angleterre, dans ce pays qui a les finances les plus saines du monde, où l'Etat a emprunté à différentes reprises pour le compte des services postaux, ces derniers faisant l'annuité de la dépense. Mais nous ne traversons pas une période dans laquelle les postes puissent emprunter; c'est sur le Trésor qu'il faudrait faire peser la charge des 250 millions. Ce serait de la folie en ce moment.

J'en dirai autant en ce qui concerne la caisse des pensions qui, dans l'idée de ses créateurs devait avoir pour résultat de constituer un pallier : on aurait emprunté pendant un certain temps et grâce à l'annuité de l'Etat, les dépenses auraient diminué au fur et à mesure. Ce pouvait être une conception admirable ; elle n'a qu'un défaut, c'est que la charge des pensions était très supérieure aux annuités; on a augmenté ces pensions dans des conditions telles que l'annuité est disproportionnée.

Là encore, tout pourrait aller si nous étions en période normale, dans un temps où une caisse peut trouver du crédit et se procurer de l'argent en émettant des bons. Mais tel n'était pas le cas. Alors, on a été fort loin, je tiens à le dire ; si la caisse ne pouvait pas se procurer des fonds, on devait attribuer des bons en paiement des arrérages dus aux mutilés.

Cela eût produit un effet lamentable et cette mesure pouvait avoir, sur le crédit de l'Etat, les conséquences les plus désastreuses. En effet,

la baisse des fonds publics vient en partie de l'abus qui a été fait des obligations sexennales ou autres qui ont été remises aux sinistrés; ces titres aliénables sont jetés en masse sur le marché, ils sont vendus à bas prix et déterminent la chute des cours des fonds publics. Aussi, je ne veux plus donner que des obligations inaliénables.

Par conséquent, pas d'hésitation ; les 1250 millions des pensions et les 250 millions des P.T.T. rentrent dans le budget. C'est un nouvel effort qui s'ajoutera au détachement des annuités du plan Dawes. Je le demanderai à la Chambre et je l'apporterai ensuite devant le Sénat.

Ceci dit, nous nous préoccupons, en ce moment, de choses de moindre envergure.

Je demande au Sénat, à la Commission d'abord, de rétablir, dans le budget un certain nombre d'articles dont votre commission proposait la disjonction : ce sont des articles qui apportent au budget certaines recettes accessoires, c'est vrai, mais qui ne sont pas négligeables et ces articles ont surtout pour but de réprimer la fraude.

Je crois m'être montré aussi mesuré que possible dans les dispositions auxquelles je fais allusion, mais tout de même il est des fraudes que je ne saurais laisser se prolonger et pour lesquelles nous vous demandons des répressions sévères, en particulier en ce qui concerne les avoirs à l'étranger.

Telles sont, Messieurs, les considérations qui m'ont guidé ; je crois avoir bien posé les idées maîtresses qui ont dirigé le Gouvernement et le ministre

des Finances. Nous ne pourrons les réaliser qu'avec l'aide de la commission des finances : nous faisons appel à votre concours et à celui de tous les Français sans distinction pour réaliser l'oeuvre de salubrité qui s'impose à notre attention dans les finances de notre pays.

Ceci dit, je suis à la disposition de ceux des membres de la Commission qui voudront bien me poser des questions.

M. R.G.LEVY.- Nous sommes tous d'accord sur la nécessité de recourir à des mesures rigoureuses pour que tous les citoyens paient les impôts et pour que ceux qui payent ne soient pas victimes de ceux qui fraudent; mais je voudrais, si vous me le permettez, monsieur le Ministre, vous poser une question qu'a fait naître dans mon esprit la lecture un peu rapide que nous avons entendue tout à l'heure de la lettre adressée par vous à M. le Président ; Peut-être, par conséquent, mon objection n'est-elle pas fondée. Je m'en excuse d'avance.

Il me semble résulter des articles 99 à 105 du texte de la Chambre dont vous demandez le rétablissement que l'on va créer un nouveau délit. Or, à mon sens, le fait d'avoir des titres en dépôt à l'étranger ne saurait constituer un délit; le délit ne saurait résulter que de la dissimulation et du non paiement des impôts sur le revenu. Dès l'instant qu'il paie l'impôt cédulaire, le contribuable ne commet pas de faute en ayant des dépôts de titres à l'étranger. Or, si les nouvelles dispositions auxquelles je fais allusion sont adoptées, il va être défendu à quiconque d'avoir quoi que ce soit dans des banques étrangères.

M. LE MINISTRE.- Les intentions que vous prêtez au Gouvernement sont parfaitement exactes. En dehors de raisons professionnelles ou commerciales, auquel cas, la porte reste ouverte, nous ne voyons pas de raison qui justifie le dépôt par des Français de titres dans des banques à l'étranger. Au contraire, ces dépôts nous paraissent être une chose infiniment dangereuse. Je le répète, en dehors de nécessités professionnelles ou commerciales, je ne vois pas pourquoi un Français a besoin de déposer à l'étranger des titres qu'il peut parfaitement laisser en France dans son coffre fort ou dans un établissement de crédit. Voilà pourquoi je veux prendre à cet égard des mesures très nettes.

Mais, comme vous avez pu le voir, d'autre part, nous avons prévu une disposition très large, l'amnistie complète non seulement pour les amendes, mais aussi pour les droits non versés : cette disposition aura pour effet, nous l'espérons, de faire rentrer tout le portefeuille français qui est en ce moment à l'étranger.

J'ai parlé du danger de ces avoirs hors de France : il est bien certain qu'un galant homme peut sans inconvénient déposer ses titres dans une banque étrangère ; mais supposez même que tous les Français qui sont dans ce cas observent la loi et déclarent scrupuleusement leurs revenus, il n'en reste pas moins que le propriétaire encaissant des revenus à l'étranger est tenté de les remployer sur place en valeurs étrangères en accroissant ainsi son dépôt, alors que, si les titres étaient en France, il serait plus tenté de placer ses revenus en

fonds d'état français, en bons du Trésor ou en valeurs quelconques, mais françaises.

Par contre, je conçois fort bien que l'administrateur d'une société étrangère effectue le dépôt de titres qu'on lui demande dans les coffres de cette société ; de même, s'agissant des titres qui ne peuvent se vendre que sur les bourses étrangères, j'admets très bien qu'on les envoie à l'étranger, mais en dehors de cas de ce genre, rien ne saurait justifier que des Français conservent leurs titres à l'étranger ; et, pour couper court, dans l'intérêt de tout le monde, particulièrement de la grande bourgeoisie et de la fortune, à toutes les attaques, à toutes les calomnies qui se font jour, je serais très heureux de voir tous ces titres rentrer en France.

Leurs propriétaires les garderont dans leurs coffres, ils les déposeront dans des établissements de crédit, ils en feront ce qu'il voudront ; dès l'instant que les titres seront rentrés en France, aucune surveillance ne s'exercera sur eux, mais au moins seront-ils en France et sous la loi française.

M. CHARLES DUMONT.- Je m'excuse, moi aussi, de prendre la parole à propos d'un texte sur lequel je n'ai pas eu suffisamment le temps de réfléchir : c'est dans une direction opposée que je voudrais présenter une observation.

J'ai compris tout de suite que M. le Ministre des finances créait un délit nouveau, né de la possession de dépôts permanents à l'étranger, et quant à moi, je lui donne ma complète adhésion, et cela pour une raison nouvelle. Lorsque nous étudions autrefois ces questions,

il ne s'agissait que de prévenir la fraude en matière d'impôts ; aujourd'hui, un autre argument se présente : il faut que tout le capital français prenne sa part dans la dévalorisation générale de la fortune publique. Les dépôts à l'étranger ne sont que des lieux d'asile destinés à permettre à quelques privilégiés d'échapper à cette loi commune. Voilà pourquoi j'accepte entièrement que soit considéré comme un délit le dépôt de fonds non avoués à l'étranger et non rapatriés dès qu'ils sont avoués.

D'autre part, comme le disait M. le Ministre, il faut aussi faire une différence pour ce qui est des opérations commerciales. Il va sans dire que certaines facilités doivent être accordées : il suffira que l'administration exerce les surveillances nécessaires pour que les exportateurs français ne constituent pas à l'étranger des réserves excessives. La question est délicate je le sais ; mais M. le Ministre a déjà trouvé des collaborateurs précieux dans les banquiers et les Chambres de Commerce ; en leur maintenant une large confiance, il continuera à pouvoir exercer sa surveillance sans avoir besoin de mesures plus rigoureuses.

Je suis également d'accord avec M. le Ministre des Finances pour ce qui est des cautionnements exigés des administrateurs de compagnies étrangères.

Par contre, je vois moins bien à quoi M. le Rapporteur Général faisait allusion quand il parlait d'opérations courantes. En dehors des deux éventualités que je viens d'envisager, de quelles opérations à l'étranger peut-il être question ? La loi sur l'exportation des ca-

pitaux n'est pas abolie, que je sache; elle ne permet aucune opération à l'étranger....

M. LE MINISTRE.- Voici le texte que visait sans doute M. le Rapporteur Général :

"Sont exemptés de cette disposition :

"1°

"2°

"3° Les dépôts effectués par les particuliers pour une opération déterminée et momentanée de banque de bourse ou de change."

M. CHARLES DUMONT.- Je crois que, dans les conversations que vous et vos chefs de service aurez avec nos rapporteurs, ce point devra être bien précisé.

Vous n'ignorez pas - et je l'ai déploré quant à moi - que cette loi sur les exportations de capitaux a été remise en question tous les deux mois ; je sais qu'elle peut n'être observée que par ceux-là qui le veulent bien, mais je sais aussi combien, en certains jours de panique elle a été indispensable pour permettre aux établissements de crédit de repousser les demandes dont ils étaient assaillis.

En dehors des limites fixées par la loi sur l'exportation des capitaux, toutes opérations sont interdites : voilà pourquoi je désirerais avoir des précisions.

M. LE MINISTRE.- Supposez qu'à un moment, comme je l'espère, j'aie fait rentrer en France tous les titres déposés par des Français à l'étranger. Or, parmi ces titres, il en est qui ne sont négociables que sur des bourses étrangères : il va de soi que nous ne pouvons ligoter leurs propriétaires et les enfermer en France avec interdiction d'en sortir.

En fait, je le sens, M. Charles Dumont entre si bien dans le même ordre d'idées que moi, que, s'il le veut bien, nous pourrions étudier un texte ensemble.

M. CHARLES DUMONT.- J'ai tenu simplement, Monsieur le Ministre, à vous faire préciser votre pensée à propos de la loi sur l'exportation des capitaux. En faisant un délit du dépôt à l'étranger il me semblait que l'on ne permettait plus librement le jeu de l'exportation.

M. LE MINISTRE.- Je n'entends pas modifier la loi du 3 avril 1915; jveux en suspendre l'application pendant six mois pour l'importation des capitaux et j'entends ensuite la traiter assez largement; mais j'entends la maintenir comme une herse qui tombera nécessairement pour empêcher les fuites et les évasions.

Mais il n'en reste pas moins que lorsque les titres d'une compagnie de caoutchouc ne peuvent ~~se~~ négocier que sur le marché d'Anvers, je dois bien laisser les propriétaires de ces titres les envoyer à l'étranger pour les vendre.

M. CHARLES DUMONT.- D'autre part, j'éprouve quelque regret - et je ne sais si les rapporteurs m'approuveront - à constater que la Commission, dont je suis d'ailleurs prêt à suivre l'état d'esprit, ne veut pas entrer dans la discussion préliminaire des intentions de M. le Ministre en ce qui concerne le plan Dawes....

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- M. le Président et moi-même avons rapporté à la Commission la conférence que nous avons eue ce matin avec M. le Ministre des finances et nous avons indiqué que nous étions tombés d'accord avec lui que c'est devant la Chambre des Députés que

pourra se poser d'abord la question de la distraction des annuités du plan Dawes du budget général....

M. LE MINISTRE.- Parfaitement.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Nous avons reçu de l'ancien Gouvernement et de la Chambre des Députés une architecture budgétaire qui comportait l'inscription au budget des annuités du plan Dawes, qui, par contre, ne comportait pas l'inscription des 1.600 millions que M. le Ministre y introduit aujourd'hui; d'accord avec M. le Ministre, nous estimons que, restant même en deçà des prérogatives du Sénat, le rôle de notre Commission est de faire voter l'équilibre du budget tel que nous l'avons architecturé avec M. Clémentel et avec la Chambre. Après quoi, il appartiendra à M. le Ministre, de se présenter avec son autorité devant la Chambre du suffrage universel:

M. LE MINISTRE.- Au cours de la discussion du Sénat, je demanderai une réduction du chapitre de 1 franc ou de 100 francs, de manière à pouvoir me permettre de poser à nouveau devant la Chambre des Députés la question des annuités du plan Dawes.

J'ajoute que j'ai déjà exposé mes intentions devant la commission des finances de l'autre Assemblée. J'ai rencontré d'autant moins de résistances que le fait que ces 1.240 millions d'annuités du plan Dawes représentant des prestations en nature, ne permet pas de considérer que nous soyons en présence de recettes immédiates.

M. LOUIS DAUSSET.- Ces prestations en nature vous pouvez les vendre.

M. LE MINISTRE.- Nous avons vendu aux compagnies de chemins de fer 4.500 locomotives provenant de ces prestations en nature : pouvons-nous demander aux compagnies de les payer immédiatement ? Il faut leur donner un délai de dix ans. Par conséquent, une partie au moins de ces 1.240 millions de l'annuité Dawes ne se recouvrera qu'en dix ans et on ne saurait en faire état immédiatement dans le budget.

Au contraire, ce sont là des sommes toutes désignées pour être versées dans une caisse d'amortissement qui a des droits acquis sur les exercices ultérieurs, qui les fera rentrer et, avec cela, couvrira autre chose, d'autres dépenses. De ce fait, cela ne peut pas être une recette budgétaire même si la nature et la provenance de ces sommes ne s'opposaient pas à ce qu'elles fussent ensevelies dans le gouffre du budget.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Cette question du plan Dawes est donc à réserver provisoirement devant le Sénat; lorsque le budget nous reviendra modifié de la Chambre, nos collègues auront tous loisirs de présenter leurs observations.

M. JENOUVRIER.- Plusieurs de mes amis et moi-même, monsieur le Ministre, comprenons à merveille qu'un acte qui, en soi, n'a rien d'immoral soit élevé par vous, dans les circonstances que nous traversons, à la hauteur d'un délit. Vous frappez durement les dépôts à l'étranger, et nous vous approuvons. Mais, après avoir pris des dispositions aussi graves, aussi sérieuses, ne pensez-vous pas qu'il y aurait peut-être lieu, dans une pensée je dirai de conciliation, de ne pas porter à notre code civil et à ses dispositions essentielles une atteinte qui paraît

lourde à certains d'entre nous ?

Lorsque cette question de la suppression de la saisine est venue pour la première fois devant la commission des finances, j'ai employé une expression qui a été reprise depuis par nos collègues : "Le mort saisit le vif". Or, d'après un des articles dont vous demandez le rétablissement dans le projet de loi de budget, le mort ne saisirait plus le vif; vous estimez que, pour les valeurs déposées à l'étranger, la vocation héréditaire est suspendue.....

M. LE MINISTRE.- Suspendue seulement.

M. JENOUVRIER.-... et endormie et qu'elle ne peut se réveiller qu'à la suite d'une disposition de justice.

M. LE MINISTRE.- C'est bien cela.

M. JENOUVRIER.- Vous me permettrez de faire remarquer qu'on ne peut savoir s'il y a des valeurs à l'étranger dans un héritage qu'à la suite d'un inventaire. Il faudra alors qu'à l'ouverture de chaque succession il soit procédé à un inventaire régulier, la dernière opération devant être le serment prêté par le requérant qu'il n'a rien caché ni détourné de la succession.

M. LE MINISTRE.- Je ne fais pas de cet inventaire une obligation. Nous nous bornons à interdire les dépôts à l'étranger.

A cet égard, mes services m'avaient proposé une mesure extrêmement sévère : lorsqu'un dépôt à l'étranger aurait été découvert, l'intégralité en aurait été confisquée au profit de l'Etat. C'était une mesure trop dure et nous nous bornerons à appliquer une amende formidable.

Comment le dépôt à l'étranger peut-il être découvert ? Il peut l'être au cours d'un procès intenté à un contribuable de son vivant : je traduis ce dernier devant les tribunaux et il est frappé de l'amende dont je viens de parler.

Le dépôt peut aussi être découvert à la mort de son propriétaire. Pas besoin, à ce moment, d'un inventaire; je n'en demande pas. Si, par les documents versés aux procès entre les héritiers, si, par les documents des opérations de partage il est prouvé qu'il y a des valeurs déposées à l'étranger, malgré les prescriptions de la loi, il faudra une ordonnance du président du tribunal avant que les héritiers puissent en prendre possession.

M. JENOUVRIER.- Dans ce dernier cas, vous n'aurez fait la découverte que dans les temps qui suivront le décès du propriétaire de ces dépôts à l'étranger ; or, à l'instant de raison du décès du de cujus, la saisine aura mis dans la main des héritiers toutes les valeurs sur lesquelles vous voulez suspendre la saisine. Vous ne détruirez pas la saisine qui aura déjà fait acte d'existence.

Je sais qu'il est de principe, en Commission des finances, de ne pas discuter avec le Gouvernement et de se borner à lui poser des questions ou à lui soumettre des objections. Je vous demande alors, Monsieur le Ministre, d'étudier avec vos services, en particulier avec le directeur de l'enregistrement si cette atteinte grave, contre laquelle proteste ma conscience de jurisconsulte, est absolument nécessaire, étant donné surtout les mesu-

res sérieuses et justes dont vous frappez le dépôt permanent d'avoirs à l'étranger. Je ne vous demande pas de réponse : je me borne à vous soumettre cette suggestion.

M. LE MINISTRE.- C'est là un point intéressant.

M. BIENVENU-MARTIN.- Dans la lettre qu'il a adressée à M. le Président, M. le Ministre des finances a indiqué les articles adoptés par la Chambre, et que la Commission proposait de disjoindre, dont il demande la réincorporation dans le projet de loi soumis au Sénat.

Les articles disjoints par la commission sont nombreux : pour les uns, la décision a été prise ici, on peut le dire, à l'unanimité; pour d'autres, au contraire, une lutte assez vive s'est engagée et seule une majorité s'est prononcée pour leur disjonction.

Il y a donc intérêt pour ceux qui ont pu se trouver dans la minorité, en cette circonstance, à connaître les articles dont le Gouvernement demande la réincorporation. La lettre de M. le Ministre cite à cet égard les articles 3, 6, 99 à 105, 111 à 114 votés par la Chambre; sont ce là les seuls articles dont le Gouvernement demande la réincorporation dans le texte soumis au Sénat ?

Il y avait, par exemple, un certain nombre d'autres dispositions visant les droits sur les mutations d'actions temporaires, sur les partages et licitations, les surtaxes sur les grosses ventes immobilières, sur les donations et dont la plupart étaient de l'initiative du précédent Gouvernement.

Dans ces conditions, nous serions heureux de savoir si le Gouvernement serait disposé à se rallier à des a-

mendements qui demanderaient au Sénat de reprendre ces articles ou si, au contraire, il entend se contenter de demander au Sénat le vote des seuls articles désignés dans la lettre de M. le Ministre.

M. LE MINISTRE.- En dehors de quelques articles de détail, je crois que les textes disjoints par votre Commission des Finances et que le Gouvernement ne demande pas de réincorporer dans la loi, concernent principalement la matière des donations, successions et partages. Le Gouvernement, à cet égard, prend une position très nette. Il ne désapprouve pas les articles ainsi disjoints, mais il a l'intention de présenter au Parlement une réforme complète des droits de succession et, par conséquent, aussi de la matière des donations qui y touche.

Dans ces conditions, entrant dans les vues de la Commission des Finances du Sénat, se rendant compte que l'on ne peut pas accumuler sans difficulté, dans une loi de finances, trop de sujets, ayant, je le répète, l'intention de procéder à une réforme qu'il a annoncée totale des droits de succession dont il juge les tarifs excessifs - il ne le dissimule pas - et assez mal agencés, le Gouvernement entend réserver ces articles auxquels faisait allusion M. Bienvenu-Martin pour les insérer dans un projet étendu qu'il déposera aussi vite que possible sur le bureau de la Chambre des Députés.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je dois faire remarquer que la Commission des Finances n'a pas rejeté ces articles : elle s'est bornée à les disjoindre pour qu'ils fissent l'objet d'études ultérieures. Elle est donc d'accord avec le Gouvernement.

M. GUILLAUME CHASTENET.- Je voulais intervenir dans cette discussion à propos de la suppression de la saisine prévue par les articles que M. le Ministre demande de réincorporer dans la loi de finances : après ce qui a été déjà dit, je renonce à la parole. Cela nous entraînerait trop loin.

M. FRANCOIS SAINT MAUR.- D'après les termes de sa lettre, M. Le Ministre des finances demande la réincorporation dans la loi de finances de l'article 23 relatif à l'institution d'une taxe pour le développement de l'enseignement technique et de l'apprentissage, Je n'ai à cet égard, aucune objection à présenter ; je voudrais seulement savoir s'il s'agit, en la circonstance, de reprendre le texte intégral du projet initial.

La Commission des Finances avait proposé de dissocier ces articles 23 et 24 : nous n'avons plus de raison de déposer des amendements ; que si le Gouvernement demande la réincorporation, sans modification, des textes adoptés par la Chambre, je dois faire toutes réserves en ce qui concerne des amendements que plusieurs de mes collègues et moi-même avons l'intention de déposer, et je signale tout de suite le point particulier sur lequel ils porteraient, à savoir l'exonération totale possible de cette taxe d'apprentissage.

Je pourrais citer - j'en connais dans mon département - des industriels qui déjà ont très largement fait leur devoir en cette matière de l'apprentissage ; ils s'imposent depuis longtemps et exclusivement de très lourdes charges pour organiser chez eux cet apprentissage. Il paraissait juste que pour ceux-là - et cela avait été admis en principe, je crois, par le précédent

Gouvernement - il pouvait y avoir lieu à exonération même totale de la taxe.

Or, si je me trompe, le texte de la Chambre ne prévoit pas cette exonération totale : en le reprenant, le Gouvernement entend-il tout de même ne pas se montrer intransigeant ?

M. LE MINISTRE.- Je n'entends pas me montrer intransigeant en reprenant le texte de mon prédécesseur.

J'ai accepté de reprendre la taxe d'apprentissage et j'ai demandé dans ma lettre à M. le Président que la Commission veuille bien faire droit à ma demande, étant entendu toutefois que je ne veux, sous aucun prétexte, sous aucune forme - c'est une observation que j'ai déjà faite et que je pourrais préciser - que cette taxe ait l'apparence de constituer encore une case dans le budget et hors budget : j'ai entendu le préciser nettement en modifiant le début de l'article.

Quant à la question des exonérations totales qui, vous me l'accorderez, est plutôt secondaire, je ne serai pas intransigeant à cet égard.

M. FRANCOIS SAINT MAUR.- M. Cuminal acceptait parfaitement le point de départ, et nous étions d'accord avec lui.

M. LE MINISTRE.- Ce qui est indispensable, c'est que la taxe à l'apprentissage m'apporte 100 millions. Cette somme étant inscrite dans le budget des dépenses, il faut que je la retrouve en recettes.

M. FRANCOIS SAINT MAUR.- Cette taxe ne peut avoir d'autre raison d'être que d'assurer l'apprentissage; le Gouvernement ne peut pas, sous cette étiquette,

envisager seulement une recette de 100 millions. Cette somme doit être destinée à l'enseignement technique, et en particulier, à l'apprentissage.

Et alors, si de gros industriels, l'administration du P.O., par exemple, ont fait des merveilles en matière d'apprentissage, dépensant plus que la taxe qu'ils auraient à supporter du fait de cet article 23, on ne peut songer à leur demander un sacrifice en plus de celui qu'ils se sont imposé depuis longtemps. Voilà comment nous envisageons les exonérations, partielles, si l'effort n'a pas été suffisant, totales si le résultat est probant.

M. LE MINISTRE.- Il est prévu des dégrèvements pour les cas auxquels fait allusion M. François-Saint-Maur, mais je demande à l'honorable sénateur la permission de rectifier une expression dont il s'est servi "La taxe d'apprentissage, disait-il, doit être destinée à l'enseignement technique..." Il n'y a pas de taxe qui puisse avoir une destination particulière. Une taxe a pour objet de pourvoir à certaines dépenses sans que l'on puisse établir de relation entre la taxe et la dépense envisagée.

M. MILAN.- Je désirerais poser à M. le Ministre une question à propos de l'acheminement du programme d'assainissement financier.

M. le Ministre a déclaré et avec raison qu'il avait l'intention de faire l'assainissement financier en deux étapes : d'abord un équilibre parfait du budget, car l'assainissement financier ne peut pas même être envisagé si le budget n'est pas en équilibre. Or, en 1925, l'équilibre n'est pas possible; il le sera en 1926.

Cette seconde étape, celle qu'attend l'opinion publique, les grandes opérations d'assainissement monétaires, de consolidation, d'amortissement, est-ce que le Gouvernement compte l'entamer dès qu'il aura fait voter le budget de 1926 ?

M. LE MINISTRE.- Parfaitement. Je compte l'entreprendre le plus tôt possible immédiatement après le vote du budget de 1926; mais vous sentez combien, en pareille matière, un ministre qui, après tout, a une responsabilité écrasante comme celle que j'ai en ce moment, doit, pour une opération aussi gigantesque, regarder la température et l'atmosphère. Or, actuellement, nous ne sommes pas dans une atmosphère propice pour faire une opération de ce genre; nous sommes dans une atmosphère d'opération d'appendicite à chaud : de telles opérations ne se font bien qu'à froid.

Il faut que nous ayons rendu au pays la pleine confiance, le sentiment de la pleine sécurité; il faut surtout, laissez-moi le dire, car cela est plus important peut-être pour l'étranger que pour nous, que l'équilibre budgétaire français ne soit plus discuté à l'étranger. Ce qui nous a fait le plus de tort dans ces dernières années, ce qui a le plus nui à notre crédit, c'est que l'on disait couramment, sans tenir compte de difficultés dues à certaines carences, que la France ne fait pas un effort suffisant pour mettre son budget en équilibre.

Pour une opération comme celle à laquelle fait allusion M. Milan, nous avons besoin de nos forces nationales, il nous faut aussi être en accord, en harmonie, avec toutes les forces internationales : cet accord ne pourra être réalisé que lorsque, à l'étranger, on aura

le sentiment certain que l'équilibre budgétaire est fait parfaitement.

M. MILAN.- Il est évident qu'il faut être prudent quand il y a des nuages à l'horizon ; je retiens seulement ce que disait M. le Ministre : il a l'intention de commencer le plus tôt possible après le vote du budget de 1926 l'opération si attendue par le public.

Quant à l'équilibre budgétaire, on croit dans le public qu'il est réalisé quant à présent. Je crois que la manière dont le conçoit M. le Ministre est la bonne. Jusqu'à présent, il n'y avait que des apparences ; on ne pouvait pas faire autrement.

M. LE MINISTRE.- Nous réalisons déjà une opération intéressante avec le budget de 1925.

M. MILAN.- La consolidation, tout le monde l'attend ; le pays la désire ; c'est pourquoi j'ai tenu à poser cette question à M. le Ministre.

M. LE GENERAL STUHL.- M. le Ministre des finances nous a dit tout à l'heure son intention de faire rentrer en France tous les avoirs possédés par des Français et déposés à l'étranger : je suis complètement d'accord avec lui. Toutefois, je voudrais appeler son attention sur une situation toute particulière peut-être qui est faite aux Alsaciens et aux Lorrains.

Ces Français possèdent environ 800 millions de valeurs allemandes dont une grande partie en dépôt dans les banques en Sarre ou en Allemagne, leurs propriétaires attendant le moment où ils pourront les vendre si la hausse temporaire qui s'était produite après la chute du mark se reproduisait. Nos compatriotes doivent-ils

faire rentrer ces valeurs ou peuvent-ils se borner à faire la déclaration des titres déposés par eux dans les banques étrangères ? Le jour où ils pourraient vendre, ne rencontreraient-ils pas quelques inconvénients si leurs titres n'étaient pas sur la place.

Il est encore un autre fait que je signale à l'attention de M. le Ministre. En Sarre, présentement, des titres sont complètement bloqués par ordre du Gouvernement sarrois ; les propriétaires ne peuvent en prendre possession parce que les chemins de fer sarrois sont intéressés dans cette affaire ; c'est la régie des chemins de fer sarrois qui a demandé à la Commission de Gouvernement que ces titres soient bloqués dans une banque d'origine française, d'ailleurs, la Société nancéenne de banque, qui a des succursales à Sarrebruck et dans d'autres villes. Il y aurait donc lieu de prévoir que dans ce cas la simple déclaration devrait suffire.

M. LE MINISTRE.- Il y a deux parties dans les observations présentées par M. le Général Stuhl.

En ce qui concerne les titres déposés et bloqués en Sarre, c'est une question de détail que nous pourrions examiner ; mais en ce qui touche les avoirs alsaciens et lorrains déposés dans des banques allemandes, ceci pose une question de principe à laquelle je dois répondre nettement, en faisant toucher du doigt une des raisons pour lesquelles je veux faire rentrer en France tous ces titres déposés à l'étranger.

Les titres, dit M. le Général Stuhl, sont déposés dans des banques allemandes ; ce sont donc ces banques qui encaissent les coupons ; avec ces sommes, elles composent leurs comptes courants qui soutiennent l'industrie

allemande.

Avant la guerre, on protestait avec raison - ~~quoique~~
~~avec raison~~ - quoique avec quelque exagération - en di-
sant que les fonds de dépôt des grandes sociétés de
crédit servaient à soutenir l'industrie allemande. Je
ne partageais pas cette opinion péjorative. Aussi bien,
on était en température de paix, ce n'était pas la même
chose. Mais il y avait tout de même un excès. Ajour-
d'hui, croit-on qu'il soit bon de fournir ainsi aux ban-
ques allemandes le moyen de soutenir les finances de la
trésorerie de l'industrie allemande ?

Je sais bien que ce n'est pas ^{dans} ce but que les dé-
posants envoient leurs titres dans les banques étrangè-
res, mais en fait, c'est le résultat que l'on constate.

On a également parlé de difficulté de réaliser des
titres que l'on voudrait vendre sur les marchés étrangers
si ces titres étaient en France : à quoi veut-on faire
allusion ? Nous accordons l'envoi temporaire des va-
leurs à l'étranger pour les vendre, tant que l'on vou-
dra; au reste, qui ne sait que dans ces opérations point
n'est besoin de la remise matérielle des titres. On
vend en passant un télégramme à son correspondant et on
fait ensuite envoyer les titres par la banque qui les
détient.

Mais je reviens au fait sur lequel je tiens à in-
sister. La raison pour laquelle nous désirons interdi-
re les avoirs permanents à l'étranger, c'est que les re-
venus de ces titres constituent des disponibilités
pour les banques dans les coffres desquelles ils sont
déposés; et reprenant l'exemple cité par M. le Génér-

ral Stuhl, je ne vois aucun inconvénient à ce que des Alsaciens qui ont bien le droit de posséder des valeurs allemandes les déposent dans une banque de Strasbourg laquelle les livrera lorsque l'ordre de vente lui aura été passé.

Sans user de grands mots, il nous faut tout de même parler des intérêts français : nous n'avons pas intérêt à ce que les valeurs de nos compatriotes restent déposées dans des banques étrangères parce que les arrérages ne servent qu'à fortifier la Trésorerie de ces établissements.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Nous ne sommes pas en désaccord sur le fond des articles 20 et 20 bis qui viennent de nous arriver car, ce matin, dans l'entretien que nous avons eu avec M. le Ministre des finances, il n'avait pas été question de les réincorporer....

M. LE MINISTRE.- J'ai des excuses à présenter à la Commission à cet égard : ma pensée a été mal comprise par mes services.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je vais donc avoir à rapporter ces textes : à ce propos, je voudrais soumettre une impression à M. le Ministre en lui demandant ce qu'il en pense.

Avant de discuter un texte, il faut en mesurer toutes les répercussions et M. le Ministre disait avec raison que ces répercussions peuvent être non seulement nationales, mais encore avoir un caractère international lequel, par contrecoup, peut réagir sur la température financière de notre pays.

Nous allons considérer comme un délit, presque un crime le fait, pour un Français, d'avoir des avoirs per-

manents à l'étranger, en dehors des besoins professionnels ou commerciaux : l'idée est bonne; mais les nations étrangères ne seront-elles pas amenées à considérer cette mesure comme revêtant un caractère peut-être nationaliste et agressif. Alors que la Belgique ou la Suisse, ou l'Italie se sont constitué cette espèce de privilège, ces asiles dont parlait M. Charles DUMONT, n'avons nous pas à craindre des représailles de leur part ?

Ce n'est pas que je sois hostile à ces articles 20 et 20 bis, et nous comprenons les préoccupations dramatiques qui inspirent le Gouvernement, mais avant de passer à l'acte, ne convient-il pas d'envisager les répercussions de cette mesure qui peuvent se produire sous forme de représailles contre la France en un temps où elle a besoin du crédit et souvent de la protection des autres nations ?

M. LE MINISTRE.- Cette mesure gênera tout au plus les banquiers des états qui veulent constituer des asiles de fraude, contre lesquels nous avons tout de même le droit de nous défendre; elle ne gênera en aucune façon les autres états.

Vous connaissez les dispositions de la loi belge ou de la loi italienne qui font des conditions plus avantageuses, au point de vue de l'impôt, aux revenus des titres étrangers déposés dans leurs banques.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Nous savons même que M. MUSSOLINI a offert l'asile aux fraudeurs français.

M. LE MINISTRE.- En Belgique, l'impôt qui frappe les revenus des titres belges est de 14 % : il s'abaisse à 2 % pour les titres en dépôt appartenant aux étrangers.

C'est contre cela qu'il faut nous défendre et il n'y a pas d'autre moyen que celui que nous proposons. Où l'on pourrait m'accuser de faire sinon du nationalisme financier, mais des opérations inélégantes, c'est si nous consentions des avantages du même genre aux capitaux étrangers; je ne veux pas le faire; mais j'ai le droit de répondre à des mesures comme celles que je dénonce en employant le procédé prévu dans les articles 20 et 20 bis.

Le jour où la Belgique, la Suisse, l'Italie, qui sont des Etats de dépôts de fonds, consentiront à organiser un contrôle suffisant, je ferai relever toutes les barrières, mais jusque là je suis obligé de me défendre contre ceux qui attirent par un appât intéressant mes capitaux et mes titres à l'étranger.

Je n'ai d'ailleurs pas d'amour propre d'auteur; j'ai cherché dans ma tête ce que je croyais le mieux et si la commission apporte quelques atténuations aux pénalités que nous avons prévues, je ne serai pas sans doute intransigeant. Je reconnais que la peine de la prison est peut-être excessive.....

M. JENOUVRIER.- Elle est tempérée par l'application prévue de l'article 463 du code pénal.

M. LE MINISTRE.- C'est cela. Mais ce à quoi je tiens, c'est à réprimer cette fraude par tous les moyens possibles. Je ne voulais pas, je le dis nettement, de l'article voté par la Chambre et quine me paraît pas applicable; j'ai cherché ce qu'il y avait de mieux, à mon avis. On ne pouvait tout de même pas demander au contribuable de déclarer qu'il était fraudeur et d'indiquer les titres qu'il possédait à l'étranger au 1^{er} janvier 1925.

Vous savez d'ailleurs que ce texte n'était pas d'initiative gouvernementale et, quand j'ai objecté qu'il était inapplicable, on l'a reconnu, ajoutant qu'il était un amalgame d'amendements déposés en séance.

Quoi qu'il en soit, je tiens - et je serai d'accord, j'en suis certain, avec les Commissions des finances des deux Chambres - à réprimer énergiquement cette fraude qui est un véritable scandale dans les temps que nous traversons.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Avec l'autorité qui s'attache à sa fonction et je puis dire à sa personne, M. le Ministre estime que les représailles possibles sur le crédit public de la France ne seront pas assez fortes pour contrebalancer les avantages certains, au point de vue moral, du nouveau délit qu'il veut créer : je suis d'accord avec lui sur le fond.....

M. LE MINISTRE.- Si nous avons une conversation avec les états auxquels j'ai fait allusion, je leur demanderais de me garantir ce que l'Angleterre fait pour les droits de succession. Le jour où nous obtiendrions ce résultat, je lèverais tous les obstacles. Si la Belgique, la Suisse, l'Italie me donnaient, à l'ouverture de la succession, la liste des dépôts en banque, il n'y aurait plus de fraude. Tant qu'ils sont des asiles de fraude, je me sers contre eux des armes dont je puis disposer.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Nous sommes devant un problème que la Société des Nations étudie et qui est difficilement réglable; le seul point où nous puissions nous attacher, c'est l'autorité de notre ministre des finances. Il juge qu'il peut prendre des mesures comme

celles qu'il nous propose....

M. LE MINISTRE.- Je prends la responsabilité de ce que je dis et de ce que je fais.

M. CLEMENTEL.- A deux reprises, les délégués des Etats membres de la Société des Nations se sont réunis pour essayer d'éviter le double impôt et les fraudes fiscales ; il suffit de lire le compte rendu des discussions pour constater qu'il y a deux ou trois états qui ont fait obstacle à tout. L'observateur des Etats-Unis était d'accord ; l'Angleterre était d'accord ; seules la Suisse, la Belgique et l'Italie sont restées de l'autre côté de la barrière. Quand on sait la situation qui nous est faite dans ces pays, on se convainc aisément de la nécessité de prendre toutes les mesures propres à empêcher les évasions fiscales.

Et il faudra, je crois, instituer un jour à Genève, comme on l'a fait pour la sécurité, un grand débat de saines finances internationales : quand l'accord aura été réalisé, on pourra renoncer à toutes les mesures ; mais jusque là il nous faut nous défendre contre des évactions qui nous causent un mal terrible par les répercussions qu'elles peuvent avoir sur notre change.

M. LE MINISTRE.- Je remercie mon éminent prédécesseur qui a tant fait pour les finances de l'Etat pendant son passage au ministère de m'accorder ce précieux appui.

CHAPITRES DU BUDGET DU MINISTERE DES FINANCES

M. DAUSSET.- J'ai été saisi, au début de la séance, d'un certain nombre de notes que je n'ai pas eu -

je m'en excuse - le temps de lire en entier . Si M. le Ministre le veut bien, nous pourrions examiner maintenant ses propositions de relèvement.

Au chapitre 21 "Intérêts des obligations de la défense nationale", M. le Ministre demande de relever le crédit de 8.841.000 francs et de le porter à 424 millions, crédit voté par la Chambre. Nous avions estimé que le chiffre proposé par nous était déjà supérieur aux besoins puisque l'emprunt qui avait été autorisé n'a pas encore été émis.

M. LE MINISTRE.- Mes services estiment que, d'après les résultats des premiers mois de l'exercice et d'après les autorisations d'émission données par la loi du 28 février 1925, non seulement le crédit nécessaire sera égal au chiffre voté par la Chambre mais encore qu'il le dépassera de 4.400.000 francs.

M. DAUSSET.- Nous étudierons ce point avec M. le Rapporteur Général.

Au chapitre 23 bis "Service des bons du trésor à 10 ans émis en 1924" on demande un relèvement de 4.300.000 Frs. Or, une partie de ce crédit était destinée à des rachats en Bourse qui n'ont pas encore eu lieu.

M. LE MINISTRE.- Comment : on n'a procédé à aucun rachat ? Nous aurons le renseignement à la direction du mouvement des fonds : il est inutile de demander un crédit s'il n'est pas employé.

M. DAUSSET.- Nous passons au chapitre 31 "Intérêts de la dette flottante du Trésor".....

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Nous nous sommes mis d'accord ce matin avec M. le Ministre qui ne demande plus qu'un relèvement de 100 millions.

M. DAUSSET.- Je ne vous donnerai alors que 50 millions pour compenser une erreur qui s'est glissée dans les calculs. Vous demandiez 135 millions pour intérêts à 4,50 % d'une somme de 1.800 millions : cela ne fait que 84 millions.

Au chapitre 93 "Répartition entre les communes des sommes rendues disponibles par la suppression du budget des cultes", vous demandez un relèvement de 319.396 Frs.

Nous nous sommes basés sur les dépenses constatées au 31 décembre dernier. Aucune augmentation n'était susceptible de se produire.

M. LE MINISTRE.- Il y a eu de nouvelles évaluations.

M. DAUSSET.- Devant le fait nouveau, nous acceptons l'augmentation.

Au chapitre 142 "Indemnités du personnel de l'administration des douanes", vous demandez un relèvement de 460.000 Frs.....

M. LE MINISTRE.- Ici, deux faits nouveaux, D'une part, le relèvement du taux des indemnités de résidence dans certaines localités, décrets de septembre 1924 et 4 Mars 1925, auquel M. Clémentel a été nécessairement conduit par le relèvement du prix de la vie; et d'autre part, dépenses afférentes aux indemnités pour perte au change pour l'agent de la gare de Vallorbe et pour l'agent technique en Suisse.

M. DAUSSET.- Nous sommes d'accord.

Au chapitre 145 "Traitements du personnel de l'administration des contributions indirectes - Remises et émoluments divers" nous avons établi notre chiffre sur le rapport Sauvalle; or, M. de Margerie déclare qu'il ne connaît pas ce rapport.

M. LE MINISTRE.- L'administration propose 1267 suppressions : si vous n'accordez que 1 million, M. de Margerie apprendra à connaître le rapport Sauvalle, mais est-il bien exact qu'il ait dit qu'il ne le connaissait pas ?

M. DAUSSET.- Il a dit devant M. Clémentel qu'on ne le lui avait pas communiqué.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Nous proposons une large amnistie, au lieu de créer un délit spécial (Sourires).

M. DAUSSET.- Nous tenons à traiter sur un pied d'égalité tous les directeurs de services.

M. LE MINISTRE.- J'accepte de ramener à 1 million le chiffre du chapitre 145 et à 100.000 Frs celui du chapitre 146 "Indemnités du personnel de l'administration des contributions indirectes".

M. DAUSSET.- Nous sommes d'accord.

Au chapitre 155 "Indemnités du personnel commissionné des manufactures de l'Etat et frais divers", je serais d'avis de vous accorder les 82.700 Frs demandés, mais nous insistons pour que vous en arriviez à supprimer progressivement des ouvrières et à les remplacer par des machines.

M. LE MINISTRE.- J'éprouve de grosses difficultés dans les manufactures de l'Etat et l'une des principales tient à l'emploi des mutilés et des veuves de guerre. Le Directeur est toujours accroché chez moi en me disant : "Ce sont de braves gens; je n'ai rien à leur reprocher, mais leurs blessures les rendent inaptes à faire des chefs de section". Je lui ai refusé d'envisager la possibilité d'une réduction des emplois de muti-

lés. Je vous en prie, ne marchandez pas sur ce chiffre, tenez compte aussi des veuves de guerre qui ne sont pas des bonnes ouvrières mais que personne ne songera à renvoyer.

M. DAUSSET.- Nous vous accordons les 82.700 Frs que vous demandez au chapitre 155; mais pour le chapitre 156 "Appointements, gages et salaires du personnel non commissionné des manufactures de l'Etat, nous ^{opé-}~~espé-~~rons une réduction à titre indicatif en ne vous accordant que 3_500.000 Frs au lieu des 3.809.000 Frs que vous demandez.

Pour les chapitres 157, 161, 165 et 166 , nous sommes d'accord.

Au chapitre 167 "Service des allumettes" nous vous proposons de couper la poire en deux.

M. LE MINISTRE.- Les allumettes ne flambent déjà pas beaucoup : vous voulez donc qu'elles ne flambent plus. Et puis songez à l'effet que cette réduction peut produire sur les ouvriers; ils croient toujours que l'on veut toucher à leur monopole.

M. DAUSSET.- Soit. Nous sommes d'accord.

Nous arrivons au chapitre 173 "Dégrèvements et non valeurs sur contributions directes...."

Aujourd'hui, les contrôleurs doivent être plus habitués à leur travail et les erreurs doivent être moins nombreuses.

M. LE MINISTRE.- Le crédit pour 1924 sera de 340 millions; nous ne demandons plus aujourd'hui que 200 millions; il semble difficile de retrancher encore 50 millions de ce chiffre.

M. DAUSSET.- D'accord sur le relèvement de 50 millions demandé.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Nous en arrivons alors, Monsieur le Ministre, à la discussion de la méthode à suivre.

Vous avez bien voulu apporter à la Commission un exposé de vos vues et de vos idées pour le budget de 1925 et aussi pour celui de 1926 et pour un assainissement général de la trésorerie ; il ne m'appartient pas de vous remercier, mais, comme Rapporteur Général, je m'en félicite.

Si donc j'ai bien compris l'échange de vues qui a eu lieu, la Commission entend s'en tenir pour l'instant à l'examen pur et simple du budget de 1925 dont elle est saisie.

M. LE MINISTRE.- Parfaitement.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Elle laisse de ce côté ce dont elle n'est pas saisie, déjà embarrassée par ce dont elle est saisie.

Cet examen du budget de 1925, nous désirons en terminer le plus rapidement possible devant le Sénat ; cela correspond, je crois - c'est ce que j'ai dit à nos collègues - à vos vues personnelles ; vous désirez que la Chambre soit saisie presque en même temps du budget voté par le Sénat et du projet de loi que vous déposerez lundi. Pour arriver à ce résultat, il faudrait, donc, si la Commission le décide et que le Sénat la suive, que le budget soit voté ici avant la Pentecôte, avec la loi de finances dont vous facilitez singulièrement le vote en acceptant, en très grande partie, l'oeuvre de notre commission et en ne proposant pas la réincorporation

de 160 articles environ disjoints ou rejetés par nous.

Sur les 11 articles dont vous demandez le rétablissement, nous avons l'impression que nous vous en accorderons beaucoup, peut-être avec des retouches, puisque vous avez bien voulu faire appel à notre collaboration.

Mais alors, il faut aller vite. Est-il donc bien entendu que ne sera pas soulevée la question des 1.600 millions de taxes nouvelles ?

M. LE MINISTRE.- C'est entendu.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- D'autre part, nous maintenons, avec une réduction indicative de 100 Frs les recettes des annuités du plan Dawes; nous sommes d'accord sur les rétablissements de crédits demandés par vous, sauf 230 millions au chapitre 31 et quelques millions dont vous venez de réduire vos demandes; il est entendu, en outre, que nous acceptons les réductions compensatoires faites par vos services sur les votes acquis du Sénat que nous avons déjà préparées et transmises à votre administration, sauf certaines compensations et certains contrôles à exercer, que nous accepterons les plus-values nouvelles évaluées à 800 millions; nous demandons seulement qu'elles soient spécifiées, parce qu'elles ont été évaluées en bloc, de manière à arriver probablement à 100 millions de plus encore étant donné les résultats remarquables du mois d'avril au point de vue des impôts et qui sont maintenant des faits acquis.

L'équilibre ainsi obtenu serait d'environ 500 millions, c'est-à-dire le chiffre du budget produit par M. Clémentel.

Cet équilibre, évidemment, n'est que provisoire puisque vous allez vous présenter devant la Chambre des Députés avec des conceptions modifiées sur les piliers de cette architecture; mais le Sénat, fidèle à ses traditions et à ses méthodes renverra à la Chambre un budget équilibré normalement, avec 500 millions d'excédent. Il ne sera pas ainsi touché au cadre qui existait avant votre arrivée au ministère des finances, et nous respecterons les prérogatives de la Chambre, au delà du respect absolument légal; nous serons d'accord avec vous pour cette étape provisoire du budget de 1925 ?

M. LE MINISTRE.- Parfaitement. Je demande seulement à la Commission de m'accorder la réincorporation, sauf retouches de détail, de 13 articles : cela fait, le Sénat pourra aboutir rapidement.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Peut-être pourrions-nous obtenir que le budget soit voté avant le 30 mai prochain

M. LE PRESIDENT.- Je vais rapidement faire mettre en distribution les textes des articles que M. le Ministre propose de réincorporer dans la loi de finances; j'espère que mardi matin la commission sera en mesure d'en délibérer.

Il me reste, Monsieur le Ministre, à vous remercier des explications et des éclaircissements que vous avez bien voulu apporter à la Commission.

M. LE MINISTRE.- Je remercie, à mon tour, la Commission des finances de l'accueil qu'elle a bien voulu me réserver et dont je ne doutais pas, connaissant son grand désir de servir utilement les finances du pays.

DELIBERATION DE LA COMMISSION

La Commission délibère ensuite sur les déclarations de M. le Ministre des Finances.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL rappelle les propositions qu'il a précédemment formulées et prie ses collègues de vouloir bien lui faire connaître leur sentiment à cet égard.

M. PAUL DOUMER.- Je me rallie aux propositions de M. le Rapporteur Général, mais je tiens à souligner la situation singulière dans laquelle nous met le Gouvernement en nous invitant à voter un projet de budget que le Ministre des finances déclare ne plus faire sien.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je me permets d'insister pour que nous restions dans le cadre du budget qui nous a été transmis. Evitons de susciter un conflit avec la Chambre notamment en ce qui concerne l'annuité du plan Dawes. Bornons nous à permettre au Ministre, par le moyen d'une réduction indicative, de poser à nouveau la question à la Chambre.

M. JEANNENEY.- La proposition de M. le Rapporteur Général me semble des plus correctes et la seule acceptable.

M. HENRY CHERON.- Je suis d'accord avec M. le Rapporteur Général en ce qui regarde les relèvements de crédits demandés par le Ministre. Quant aux réincorporations à la loi de finances, je les accepte sous réserve d'une meilleure rédaction de l'article 3 et des articles 99 à 105. Je suis d'avis de voter les mesures sévères contre la fraude que M. le Ministre propose aux articles 20 et 20 bis, mais j'estime que le vote de ces me-

sures rend inutile la suppression de la saisine.

M. CLEMENTEL.- J'accepte les propositions de M. le Rapporteur Général.

M. CHARLES DUMONT.- Puisque M. le Rapporteur Général accepte, sur la demande de M. le Ministre, de proposer une réduction indicative de 1 million sur l'annuité du plan Dawes, je lui demande de justifier cette réduction d'une façon très vague, car je fais, pour ma part, toutes réserves sur la thèse de M. le Ministre des Finances, qui me paraît porter une atteinte aux droits qui nous sont reconnus par le Traité de Versailles.

D'autre part, je crois, comme M. CHERON, que le fait de considérer tout dépôt de valeurs à l'étranger comme un délit rend inutile la suspension de la saisine.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je tiendrai compte, dans la rédaction de mon rapport, des observations qui viennent d'être présentées par nos collègues.

En ce qui concerne l'annuité Dawes, M. DUMONT peut être pleinement rassuré. Pour justifier la réduction indicative que nous demande M. le Ministre des finances, je n'aurai garde de soulever la question de fond qui est, en effet, très grave.

M. FRANCOIS SAINT MAUR.- Je ne suis pas de l'avis de nos collègues qui acceptent qu'on transforme en délit le fait d'avoir un dépôt à l'étranger à condition qu'on ne touche pas à la saisine. Il me paraît, en effet, plus grave de créer un tel délit que de modifier la question de la mise en possession des biens du défunt par les héritiers. La saisine, telle qu'elle est con-

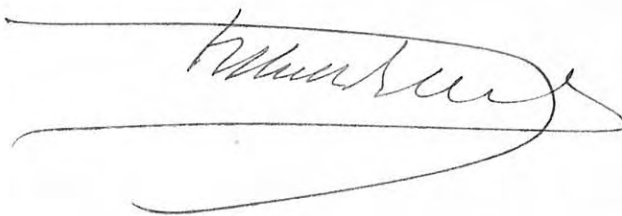
que, par notre droit ne me semble pas atteinte par le
texte qu'on propose.

M. LE PRESIDENT.- La discussion est close.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL préparera son rapport et
fera à notre prochaine séance un exposé qui servira de
base de discussion.

La Séance est levée à 17 heures 3/4.

Le Président
de la Commission des Finances :



+++++